



Fiche d'inscription - à joindre impérativement avec les échantillons

Concours des miels du Rhône, de la Métropole et de la Région lyonnaise 2024

Pour participer au concours, vous devez obligatoirement être membre du Syndicat d'apiculture du Rhône, de la Métropole et de la Région Lyonnaise et à jour de votre cotisation pour l'année en cours.

Merci de remplir une fiche d'inscription par miel présenté.

Les personnes concourant pour plusieurs catégories doivent bien séparer les emballages.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

SIRET ou NAPI : Date de récolte :/...../2024

Quantité :Kg. Commune du rucher de récolte : Altitude :

Merci de cocher la case correspondant à la catégorie dans laquelle vous concourez :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Miel multifloral « plaine clair » | <input type="checkbox"/> Miel multifloral « plaine foncé » |
| <input type="checkbox"/> Miel monofloral acacia | <input type="checkbox"/> Miel monofloral châtaignier |
| <input type="checkbox"/> Miel monofloral sapin | <input type="checkbox"/> Miel monofloral lavande |
| <input type="checkbox"/> Miel de montagne | |

Je soussigné.....

- Déclare m'inscrire au Concours des Miels du Rhône 2024 et accepter sans restriction les modalités du règlement dont j'ai pris connaissance.
- Certifie que les échantillons de miel présentés sont issus de ma production et ont été récoltés en 2024.

Le montant de la participation au concours est de **15€** par miel présenté

L'échantillon à fournir est constitué de 2 pots de 250g TO63 avec une capsule TO63 de couleur OR.

- Je joins un chèque de€, libellé à l'ordre de Syndicat d'apiculture du Rhône.
- Je règle par CB un montant de€ - paiement via l'Espace Adhérent sur <https://apiculture69.fr>

J'accepte, si je reçois un ou plusieurs diplômes, que mon nom (éventuellement accompagné d'une photo) et celui de la commune où est situé le rucher soient communiqués aux médias de la région et en particulier aux journaux locaux et aux revues apicoles.

Fait à Le / / 2024

Signature :



Règlement Concours des miels du Rhône, de la Métropole et de la Région lyonnaise 2024

Article 1

Le concours est ouvert à tous les apiculteurs membres du Syndicat, à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Tout participant devra remplir une fiche d'inscription par miel présenté, et s'acquitter des frais d'inscription.

Article 2

Les participants s'engagent à ne présenter que des miels de leur production et de l'année en cours.

Article 3

Tout participant peut concourir dans trois catégories de miel maximum à raison d'un miel par catégorie.

Article 4

Les échantillons de miel seront réceptionnés à des points de collectes déterminés par la Commission en charge du Concours.

Article 5

Les miels sont présentés en pots de façon anonyme.

Pour chaque miel présenté, l'apiculteur fournit un échantillon constitué de 2 pots de 250 grammes (1 pot pour l'évaluation de dégustation et 1 pot pour l'éventuelle analyse de laboratoire).

Les miels sont obligatoirement conditionnés dans des pots en verre de 250 grammes. Les conditions seront précisées dans le bulletin d'inscription.

Dans un souci d'anonymat, les échantillons doivent être présentés sans étiquette.

Les participants devront remplir une fiche d'inscription par miel présenté. Les pots sont obligatoirement accompagnés du bulletin d'inscription dûment complété.

Les échantillons restent la propriété du comité d'organisation à l'issue de la dégustation.

Article 6

La participation aux frais par miel présenté est déterminée chaque année par la commission.

Pour 2024, la participation est de 15 euros TTC par miel présenté.

L'acquiescement de cette participation donne le droit de participer au concours.



Article 7

Les produits seront répartis en 7 catégories :

- Miel multifloral « plaine clair »
- Miel multifloral « plaine foncé »
- Miel monofloral acacia
- Miel monofloral châtaignier
- Miel monofloral sapin
- Miel monofloral lavande
- Miel de montagne dans le périmètre officiel zone de montagne – 600m d'altitude minimum (lieu et altitude du rucher à indiquer) – Les zones de montagnes sont consultables ici : <https://urls.fr/I0yt5M>

Pour qu'une catégorie soit représentée, il faut un minimum de trois miels présentés par trois candidats. Sinon les miels seront classés dans la catégorie la plus proche après avis de l'apiculteur.

Article 8

Seuls les miels médaillés d'or font l'objet d'analyses auprès d'un laboratoire. L'un des deux pots constituant l'échantillon est envoyé par le comité d'organisation au laboratoire pour analyses physico-chimiques et polliniques.

La teneur en eau et en Hydroxy-Méthyl-Furfural, en fonction de sa valeur, entraîne l'élimination de l'échantillon.

Valeurs éliminatoires pour tous les échantillons de miel :

- Teneur en eau \geq à 18%,
- Teneur en HMF > 15 mg/kg.

Fondés sur des critères objectifs et clairement définis, les résultats du laboratoire d'analyse sont sans appel.

Article 9

Le jury chargé d'apprécier les caractéristiques sensorielles des miels se réunit fin août/début septembre. Il est composé pour chaque table de 2 à 5 jurés formés à l'analyse sensorielle des miels et désignés par le comité d'organisation. **Nul ne peut être membre du jury dans une catégorie où il a lui-même présenté un miel.** La fonction de juré est bénévole. Chaque jury désigne un président de table chargé de centraliser les résultats pour sa catégorie. Chaque dégustateur doit « juger en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation et attribue une note sur 20. Le président de chaque jury centralise les résultats de sa table et attribue les médailles d'or, d'argent ou de bronze.

L'analyse organoleptique est basée sur 4 critères et selon la notation suivante :

- Aspect visuel : 4 points
- Aspect olfactif : 3 points
- Aspect gustatif : 10 points
- Aspect de texture : 3 points.



**Syndicat d'Apiculture
du Rhône, de la Métropole
et de la Région Lyonnaise**

Article 10

Des diplômes (médaille d'or, d'argent, de bronze) seront attribués aux apiculteurs dont les miels auront été primés. La récompense qui accompagne toute médaille sera déterminée chaque année par la commission. Les lauréats peuvent faire mention de leur distinction sur les pots contenant les miels primés et sur leurs étals. Il ne peut être fait état de la récompense que pour la production du lot primé.

Pour 2024, les récompenses pour la médaille d'Or seront d'une part, les analyses du miel et d'autre part, au choix du candidat médaillé, soit un réfractomètre (appareil permettant de contrôler le taux d'humidité, et donc la qualité du miel) , soit des étiquettes représentant la médaille obtenue.

Les résultats seront publiés dans le «Bulletin du syndicat» et sur le site internet apiculture69.fr.

Article 11

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.